

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Accusé de réception en préfecture
057-215704479-20231213-22-2023-AR
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023

COMMUNE DE MARLY
Arrondissement de Metz-Campagne

DECISION n° 22 / 2023

Le Maire de la Ville de MARLY,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
- VU** l'article R 2122-8 du Code de la commande publique relatif aux procédures adaptées pour les marchés publics dont la valeur estimée du besoin est inférieure aux seuils des procédures formalisées, ainsi que les articles L.2194-1 à L.2194-3 et R.2194-2 à R.2194-4 relatifs aux conditions de modifications des marchés en cours d'exécution ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 accordant délégation permanente au Maire en vue de prendre toute décision relative aux marchés et accords-cadres, et notamment celles concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- VU** le marché n°2020-40 - Assurance pour le risque statutaire - Agents CNRACL / IRCANTEC
Attributaire : GRAS SAVOYE BERGER SIMON (Mandataire) – AXA (Assureur)
5 ENTREE SERPENOISE – BP 44109 – 57041 METZ CEDEX 1

CONSIDERANT l'évolution de la réglementation liée à la réforme des retraites décalant l'âge de départ à la retraite de 62 à 64 ans pour les personnes nées après le 1^{er} septembre 1961, cette mesure est applicable à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

CONSIDERANT la demande de l'assureur AXA sollicitant, sous peine de résiliation du contrat au 31 décembre 2023, une augmentation des taux des contrats d'assurance du risque statutaire de 3% portant le taux relatif aux agents relevant de la CNRACL à 5,12% et le taux relatif aux agents relevant de l'IRCANTEC à 1,85% ;

CONSIDERANT les avenants proposés par le titulaire du marché ;

En vertu des textes sus-visés,

DECIDE

DE MODIFIER par voie d'avenant le marché n°2020-40 relatif à l'**Assurance pour le risque statutaire** en vue d'autoriser l'augmentation des taux de cotisation à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

- Agents affiliés à la CNRACL : le taux est porté de 4,97% à 5,12% ;
- Agents affiliés à l'IRCANTEC : le taux est porté de 1,80% à 1,85%.

DE SIGNER les avenants respectifs 5 et 6 inhérents à ces modifications.

La présente décision fera l'objet d'une communication lors du prochain conseil municipal.

MARLY, le 13 décembre 2023

Le Maire

Thierry HORY